

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 228.171 du 6 août 2014

A. 210.571/XI-19.899

En cause : **THEUNISSEN** Baudouin,
ayant élu domicile chez
Me M. PILCER, avocat,
Drève de Nivelles 182/10
1160 Bruxelles,
contre :

l'État belge, représenté par
la Ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 2013 par Baudouin THEUNISSEN, qui demande l'annulation de «la décision de Madame la Ministre de la Justice de ne pas renouveler son mandat de juge consulaire auprès du Tribunal de commerce de Bruxelles, qui lui a été communiquée par une lettre du 6 juin 2013 de la Présidente du Tribunal de commerce de Bruxelles»;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. M. OSWALD, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la demande de M. M. OSWALD, auditeur, de mettre en œuvre la procédure organisée par l'article 14^{quinquies} du règlement général de procédure;

Vu la lettre notifiée à la partie adverse le 4 juin 2014, l'avisant que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte attaqué à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par décision du 20 mai 2014, la partie adverse a procédé au retrait de la décision attaquée; qu'il n'y a dès lors plus lieu de statuer sur la présente requête en annulation,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le six août deux mille quatorze par:

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT